

Procedure file

Informations de base	
<p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) 2018/0208(COD)</p> <p>Règlement</p>	<p>En attente de la position du Conseil en 1ère lecture</p> <p>19/03/2019: CFP 2021-2027 / Rapport sur l'état des travaux au sein du Conseil</p>
<p>Programme «Justice» 2021?2027</p> <p>Abrogation Règlement (EU) No 1382/2013 2011/0369(COD)</p> <p>Sujet</p> <p>7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale</p> <p>7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale</p> <p>Priorités législatives</p> <p>Cadre financier pluriannuel 2021-2027</p>	

Acteurs principaux		
Parlement européen	<p>Commission pour avis précédente</p> <p>BUDG Budgets 28/06/2018</p> <p> GONZÁLEZ PONS Esteban</p>	
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p>	
	<p>FEMM Droits de la femme et égalité des genres 14/09/2018</p> <p> MLINAR Angelika</p>	
Conseil de l'Union européenne	DG de la Commission	Commissaire
Commission européenne	Justice et consommateurs	JOUROVÁ Věra
Comité économique et social européen		
Comité européen des régions		

Evénements clés			
30/05/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0384	Résumé
14/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
05/07/2018	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
04/02/2019	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
06/02/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0068/2019	Résumé
13/02/2019	Résultat du vote au parlement		
13/02/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0097/2019	Résumé
13/02/2019	Dossier renvoyé a la commission compétente		

02/04/2019	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture		
17/04/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0406/2019	Résumé
08/12/2020	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
14/12/2020	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/0208(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation Règlement (EU) No 1382/2013 2011/0369(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 081-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 082-p1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 081-p1; Règlement du Parlement EP 59-p4; Règlement du Parlement EP 58
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
Etape de la procédure	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Dossier de la commission parlementaire	CJ03/8/13979

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2018)0384	30/05/2018	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2018)0290	30/05/2018	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2018)0291	30/05/2018	EC	
Comité économique et social: avis, rapport		CES2950/2018	17/10/2018	ESC	
Avis de la commission	BUDG	PE625.492	06/11/2018	EP	
Projet de rapport de la commission		PE630.382	08/11/2018	EP	
Avis de la commission	CONT	PE627.803	19/11/2018	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE628.459	16/01/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0068/2019	06/02/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique		T8-0097/2019	13/02/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0406/2019	17/04/2019	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2019)440	08/08/2019	EC	

OBJECTIF: établir un programme «Justice» pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: l'Union est une communauté de droit dont les valeurs sont consacrées par les traités de l'UE, par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et par la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

Pour promouvoir des valeurs et des droits européens communs, l'UE a combiné plusieurs instruments dans un dosage de mesures législatives, politiques et de financement. En particulier, les trois programmes de financement suivants sont clairement liés aux valeurs européennes: le programme «[Droits, égalité et citoyenneté](#)», le programme «[L'Europe pour les citoyens](#)» et le programme «[Justice](#)».

Ces programmes ont permis de véritables progrès en ce qui concerne la promotion de valeurs et la mise en œuvre de l'ensemble des droits que la législation européenne octroie aux citoyens dans l'Union. Toutefois, la fragmentation des programmes de financement actuels de l'UE et leur budget insuffisant restreignent la capacité de l'UE à relever les défis existants et nouveaux.

Alors que les sociétés européennes sont confrontées à l'extrémisme, au radicalisme et aux divisions, il importe de promouvoir, de renforcer et de défendre la justice, les droits et les valeurs de l'Union que sont les droits de l'homme, le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, la légalité et l'état de droit.

C'est la raison pour laquelle la Commission propose de créer un nouveau Fonds pour la justice, les droits et les valeurs, comprenant les programmes «[Droits et valeurs](#)» et «Justice» au sein du budget de l'Union.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir le programme «Justice». Elle fixe les objectifs du programme et arrête le budget pour la période 2021-2027, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement.

Ce nouveau programme, tout comme le programme «Droits et valeurs», serait inclus dans un nouveau Fonds pour la justice, les droits et les valeurs relevant du budget de l'Union, qui contribuera à soutenir des sociétés ouvertes, démocratiques, pluralistes et inclusives.

Le programme «Justice» proposé a pour objectif général de contribuer au développement d'un espace européen de justice fondé sur l'état de droit, sur la reconnaissance mutuelle des jugements et décisions judiciaires et sur la confiance mutuelle entre les professionnels de la justice dans le cadre des procédures transfrontières.

Le programme poursuit trois objectifs spécifiques:

- faciliter et appuyer la coopération judiciaire en matière civile et pénale, et agir en faveur de l'état de droit notamment en soutenant les efforts destinés à améliorer l'efficacité des systèmes judiciaires nationaux et l'exécution des décisions;
- soutenir et promouvoir la formation judiciaire, en vue de favoriser une culture commune en matière juridique et judiciaire et en ce qui concerne l'état de droit ;
- faciliter l'accès effectif à la justice pour tous et à des voies de recours efficaces, y compris par des moyens électroniques, en contribuant à la mise en place de procédures civiles et pénales efficaces ainsi qu'en soutenant les droits des victimes de la criminalité et les droits procéduraux des suspects et des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales.

Concrètement, le programme devrait améliorer l'efficacité de la législation grâce au renforcement de la connaissance, de la sensibilisation et des capacités des citoyens, des professionnels et des parties prenantes, en soutenant par exemple:

- l'information et la sensibilisation du public, notamment au travers du soutien de campagnes nationales et européennes visant à informer les citoyens des droits que leur garantit la législation de l'Union et des moyens de les exercer concrètement;
- la formation des praticiens du droit, afin de leur donner les moyens de mettre effectivement en œuvre les droits et politiques de l'Union;
- la coopération au niveau transnational et le développement de la confiance mutuelle, par le renforcement de la mise en réseau entre les parties prenantes des réseaux ou encore la coopération transfrontalière en matière répressive au travers, par exemple, de la mise en place de systèmes d'alerte en cas de disparition d'enfant ou de la coordination de la coopération opérationnelle et transfrontalière en matière de lutte contre le trafic de drogue.

La Commission veillerait à la valeur ajoutée européenne de toutes les actions et activités menées dans le cadre du programme, à leur complémentarité avec les activités des États membres et à leur compatibilité avec d'autres activités de l'Union. Elle fixerait chaque année les priorités de financement dans les différents domaines d'action. La participation serait ouverte à toutes les entités juridiques légalement établies dans un État membre ou dans un pays tiers participant au programme, sans autre restriction d'accès au programme.

Budget proposé: le programme serait doté d'un budget global 305 millions EUR pour la période 2021-2027.

2018/0208(COD) - 06/02/2019 Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires juridiques et la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures ont adopté le rapport présenté conjointement par Heidi HAUTALA (Verts/ALE, FI), Josef WEIDENHOLZER (S&D, AT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Justice».

Les commissions parlementaires ont recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Objectifs du programme

Les députés ont précisé que le programme devrait avoir pour objectif général de contribuer à la poursuite de la mise en place d'un espace

européen de liberté, de sécurité et de justice fondé sur l'état de droit et notamment l'indépendance des juges et l'impartialité de la justice, la reconnaissance mutuelle, la confiance mutuelle et la coopération transfrontière, et ainsi au développement de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux.

Le programme viserait, dans la mise en œuvre de toutes ses actions, à appuyer et à promouvoir, à titre d'objectif horizontal, la protection de la légalité des droits et du principe de non-discrimination consacré à l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Budget

Les députés ont proposé que l'enveloppe financière prévue pour la mise en œuvre du programme pour la période 2021-2027 s'établisse à 316 millions d'EUR aux prix de 2018 (356 millions d'EUR en prix courants, contre 305 millions d'EUR proposés par la Commission).

Les crédits alloués aux actions liées à la promotion de la légalité entre les femmes et les hommes seraient indiqués chaque année.

Le programme pourrait allouer des fonds sous forme de formes prévues dans le règlement financier, principalement sous forme de subventions à l'action, ainsi que de subventions de fonctionnement annuelles et pluriannuelles.

Mécanisme de soutien des valeurs

Dans des cas exceptionnels, lorsque le respect des valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du traité UE se détériore gravement dans un État membre, la Commission pourrait lancer un appel à propositions sous la forme d'une procédure accélérée pour les demandes de subvention en faveur des organisations de la société civile, en vue de faciliter le dialogue démocratique dans l'État membre en question et de remédier au problème du non-respect de ces valeurs. La Commission devrait allouer jusqu'à 5 % du budget à ce mécanisme.

Le déclenchement de ce mécanisme reposerait sur une surveillance et une évaluation complètes, régulières et fondées sur des éléments concrets de l'état de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux dans l'ensemble des États membres.

Dialogue civil

La Commission devrait mettre en place un groupe de dialogue civil visant à assurer un dialogue régulier, ouvert et transparent avec les bénéficiaires du programme et les autres parties prenantes concernées afin d'échanger expériences et bonnes pratiques et de débattre de la mise en œuvre des priorités du programme, de la diffusion des résultats et de l'évolution des politiques dans les domaines et les objectifs relevant du programme.

2018/0208(COD) - 13/02/2019 Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 480 voix pour, 148 contre et 36 abstentions, des amendements à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Justice».

La question a été renvoyée aux commissions compétentes pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants :

Objectifs du programme

Les députés ont précisé que le programme devrait avoir pour objectif général de contribuer à la poursuite de la mise en place d'un espace européen de liberté, de sécurité et de justice fondé sur l'état de droit et notamment l'indépendance des juges et l'impartialité de la justice, la reconnaissance mutuelle, la confiance mutuelle et la coopération transfrontière, et ainsi au développement de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux.

Le programme devrait en particulier :

- faciliter la coopération judiciaire en matière civile et pénale, y compris la coopération au-delà des frontières de l'Union lorsque le droit de celle-ci s'applique en dehors de son territoire, renforcer l'accès à la justice et agir en faveur de l'état de droit et de l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment en soutenant les efforts destinés à améliorer l'efficacité des systèmes judiciaires nationaux, l'exécution adéquate des décisions judiciaires et la protection des victimes ;
- soutenir la formation judiciaire nationale et transnationale en vue de favoriser une culture commune en matière juridique et judiciaire et en ce qui concerne l'état de droit, ainsi que la mise en œuvre cohérente et efficace des instruments juridiques de l'Union en matière de reconnaissance mutuelle et de garanties procédurales. Ces formations devraient tenir compte de la dimension de genre et des besoins spécifiques des enfants et des personnes handicapées, et être axées sur les victimes ;
- faciliter l'accès effectif et non discriminatoire à la justice pour tous en soutenant les droits de toutes les victimes de la criminalité et les droits procéduraux des suspects et des personnes poursuivies dans le cadre de procédures pénales, en portant une attention particulière aux enfants et aux femmes ;
- promouvoir l'application pratique de la recherche en matière de stupéfiants, soutenir les organisations de la société civile, développer la base de connaissances dans ce domaine et mettre au point des méthodes innovantes pour lutter contre le phénomène des nouvelles substances psychoactives, la traite des êtres humains et le trafic de marchandises.

Le programme viserait, dans la mise en œuvre de toutes ses actions, à appuyer et à promouvoir, à titre d'objectif horizontal, la protection de la légalité des droits et du principe de non-discrimination consacré à l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Budget

Les députés ont proposé que l'enveloppe financière prévue pour la mise en œuvre du programme pour la période 2021-2027 s'établisse à 316 millions d'EUR aux prix de 2018 (356 millions d'EUR en prix courants, contre 305 millions d'EUR proposés par la Commission).

Les crédits alloués aux actions liées à la promotion de la légalité entre les femmes et les hommes seraient indiqués chaque année.

Le programme pourrait allouer des fonds sous lune des formes prévues dans le règlement financier, principalement sous forme de subventions à l'action, ainsi que de subventions de fonctionnement annuelles et pluriannuelles.

Évaluation et suivi

Le suivi devrait permettre dévaluer la manière dont les questions relatives à légalité entre les femmes et les hommes et à la non-discrimination ont été prises en compte dans les actions du programme. Toutes les évaluations devraient tenir compte de la dimension de genre et inclure une analyse détaillée du budget du programme consacré aux activités liées à légalité entre les femmes et les hommes.

2018/0208(COD) - 17/04/2019 Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 490 voix pour, 120 contre et 43 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Justice». La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs du programme

Le programme «Justice» pour la période 2021-2027 aurait pour objectif général de contribuer à la poursuite de la mise en place dun espace européen de justice fondé sur létat de droit, notamment lindépendance et limpartialité du pouvoir judiciaire, la reconnaissance mutuelle, la confiance mutuelle et la coopération judiciaire, et de consolider ainsi la démocratie, létat de droit et les droits fondamentaux.

Le programme devrait en particulier :

- faciliter et appuyer la coopération judiciaire en matière civile et pénale, et agir en faveur de létat de droit et de lindépendance et de limpartialité du pouvoir judiciaire, notamment en soutenant les efforts destinés à améliorer lefficacité des systèmes judiciaires nationaux, ainsi que lexécution effective des décisions;
- soutenir et promouvoir la formation judiciaire, en vue de favoriser une culture commune en matière juridique et judiciaire et en ce qui concerne létat de droit, ainsi que la mise en uvre cohérente et efficace des instruments juridiques de l'Union pertinents;
- faciliter l'accès effectif et non discriminatoire à la justice pour tous et à des voies de recours efficaces, y compris par des moyens électroniques (justice en ligne), en contribuant à la mise en place de procédures civiles et pénales efficaces ainsi qu'en favorisant les droits de toutes les victimes de la criminalité et les droits procéduraux des suspects et des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales.

Intégration

Dans la mise en uvre de l'ensemble de ses actions, le programme chercherait à promouvoir légalité entre les hommes et les femmes, les droits de lenfant, notamment au moyen d'une justice adaptée aux enfants, la protection des victimes et l'application effective du principe dégalité des droits et d'interdiction de toute discrimination fondée sur lun des motifs énumérés à l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Budget

Le Parlement a proposé que lenveloppe financière prévue pour la mise en uvre du programme pour la période 2021-2027 s'établisse à **316 millions d'EUR** aux prix de 2018 (356 millions d'EUR en prix courants). Les crédits alloués aux actions liées à la promotion de légalité entre les femmes et les hommes seraient indiqués chaque année.

Le programme apporterait son soutien aux dépenses du Réseau européen de formation judiciaire liées à son programme de travail permanent, et toute subvention de fonctionnement à cet effet serait accordée sans appel à propositions, conformément au règlement financier.

Le Parlement a demandé que le programme soit mis en uvre par des programmes de travail adoptés par la Commission au moyen dun acte délégué.

Dans sa résolution législative, le Parlement a réitéré son adhésion aux programmes qui ont été mis en uvre dans les domaines de la culture, de léducation, des médias, de la jeunesse, des sports, de la démocratie, de la citoyenneté et de la société civile, qui ont clairement démontré leur valeur ajoutée européenne et qui jouissent d'une popularité durable auprès des bénéficiaires. Il a dès lors réclamé un soutien continu aux politiques en place, une augmentation des ressources destinées aux programmes phares de l'Union et des responsabilités supplémentaires associées à des moyens financiers supplémentaires.